

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-trois, dix-neuf septembre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois en séance ordinaire à vingt heures trente.

## ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un référent déontologue des élus locaux
- Désignation d'un référent PPRI
- Renouvellement poteau incendie
- Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2022
- Présentation du rapport d'activité 2022 du SDE 24
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

## SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS (départ à 21h35) - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES VAUNAC – GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO - MME LAGORCE – M. BOURNET

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CLAVERIE Thérèse – M. CAMUS Jean-Michel (départ à 21h35)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

- **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 10 juillet 2023**

## DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS LOCAUX

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses dispositions de simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

**Considérant** la possibilité de désigner un même référent déontologue de l' élu local par plusieurs collectivités, groupements de collectivités ou syndicats mixtes, par délibérations concordantes,

**Considérant** la proposition du Centre de Gestion de la Dordogne de désigner le même référent déontologue que pour les élus du CDG et la prise en charge des frais relatifs aux prestations du référent déontologue de l' élu local par ledit CDG jusqu'au 31 décembre 2023,

**Vu** le rapport de Madame le Maire,

Il est mis en place à compter du 1er juin 2023 un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de commune de Saint-Seurin-de-Prats.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la faculté de droit de BORDEAUX. Le référent élu local assure les missions suivantes :

- Il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- Il est, à la demande de l' élu qui le saisit, l'interlocuteur de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique concernant les déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale des élus locaux de la collectivité concernée.

Le référent déontologue de l' élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que par les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l' élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques. Pour mener à bien sa mission, le référent déontologue disposera des moyens matériels nécessaires et sera rémunéré à hauteur de 80 € par dossier et pourra percevoir des frais de déplacement, le cas échéant.

Ces dépenses seront à la charge du Centre de Gestion jusqu'au 31 décembre 2023. Un premier bilan sera effectué par le CDG au dernier trimestre afin de décider si la prise en charge des dépenses est maintenue en 2024 ou pas.

La saisine s'effectuera via un formulaire dédié téléchargeable sur le site internet du Centre de Gestion ou par courrier, recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante : Référent déontologue des élus locaux – Centre de Gestion de la Dordogne - Maison des Communes – 1 boulevard de Saltgourde – BP 108 – 24051 PERIGUEUX CT CEDEX 9. La mention « confidentiel » devra figurer sur l'enveloppe. Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine. Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat. A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, désigne, en qualité de référent déontologue jusqu'au 31 décembre 2023, Monsieur Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à la Faculté de Droit de Bordeaux, comme proposé par le Centre de Gestion de la Dordogne (CDG 24).**

### **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT PPRI**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été demandé, lors de la réunion de lancement de la révision des plans de prévention du risque d'inondation (PPRI) des communes riveraines de la Dordogne, du 6 juillet 2023, de désigner un interlocuteur privilégié afin de faciliter les échanges avec le bureau d'études Design Hydraulique et Énergie. Elle propose de nommer Monsieur Jean-Michel CAMUS, premier adjoint, délégué urbanisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de nommer Monsieur Jean-Michel CAMUS, référent PPRI.**

### **RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE**

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que lors du contrôle annuel du SDIS, il apparaît que la borne n°1 située sur la D9 « Route de Montravel » soit défectueuse. Elle propose un devis de SUEZ au montant de 2 234,84 € HT soit 2 681,80 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, valide le devis de SUEZ, charge Madame le Maire à signer tout document relatif à ce renouvellement et à engager cette dépense.**

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2022**

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2022 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable par le comité syndical du SMDE 24 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010. Quelques chiffres concernant le secteur de Vélines :

- Nombre total d'abonnés : 6842 dont 6841 abonnés domestiques et 1 abonné non domestique (Les Chaumes), représentant une population de 15 233 habitants (soit 2,23 habitants/abonné).
- La densité linéaire d'abonnés est 15,15 abonnés/km
- La consommation moyenne par abonné est de 154,1 m3/abonné
- Ressource en eau : - Prélèvements → 1 553 845 m3
  - Production → 1 550 274 m3
  - Importations → 43 151 m3 (volume acheté)
- Volume consommée → 1 054 394 m3
- Aucune exportation
- Autres volumes : 8 713 m3 de volume sans comptage et 13 648 m3 de volume de service
- Facture d'eau type : 342,16 € au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une consommation de 120 m3
- Recettes de la collectivité (vente d'eau) : 1 092 356,70 €
- Recettes de l'exploitant : 1 037 070,44 € (dont 880 984,06 € de vente d'eau)
- Rendement du réseau : 67,57 %
- Taux renouvellement réseau : 0,56 % - 1,78 km pour l'année 2022
- L'encours de la dette au 31 décembre 2022 était de 2 733 834,00 €
- Qualité de l'eau : Au niveau bactériologiques → « eau conforme aux normes »  
Au niveau physico-chimie → « eau conforme aux normes »

**Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents, le rapport pour l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SMDE 24.**

## **PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SDE 24**

Conformément à l'article D 2224-3 du Code des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente pour l'exercice 2022, le rapport d'activité du SDE 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne). La discussion s'engage sur les chiffres clés et les différents projets d'économie d'énergie.

Quelques chiffres clés concernant la concession d'électricité :

- 25 674 km de réseau électrique – 286 126 consommateurs
- 3 461 clients mal alimentés
- 190 minutes temps moyen de coupure d'électricité (+ 60%) – 64 min au niveau national
- 6 609 installations de production d'énergie renouvelable (+ 21 %)
- 1 153 raccordements d'installation de production individuelles neuves (+ 53 %)
- 2,3 M € de dépenses d'élagage en Dordogne pour 630 km de réseau traité
- Groupement d'achat gaz : 1 558 km de réseau gaz  
49 038 consommateurs  
98 communes desservies et 48 818 usagers gaz naturel et 220 gaz propane
- 81 409 points lumineux – environ 30 GWH de consommation énergétique – 498 communes
- 27 % des luminaires jugés vétustes – 20 % du parc en led – 400 luminaires boules supprimés
- 169 demandes de modification des horaires - 238 contrats de modernisation étudiés
- 26,2 M € de travaux programmés de 2023 à 2033
- CA 2022 : - Dépenses : 32 570 000,00 €  
- Recettes : 35 997 000,00 €

Le rapport reste à la disposition des administrés qui voudraient davantage de précisions.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel 2022 du SDE 24.**

## **COMPTE-RENDU DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

- Réunion PLUI du 11 septembre 2023 : M. Jean-Michel CAMUS précise que lors cette commission la modification de zonage de la parcelle B 577 à Prats a été validé. Elle passe de N (naturelle) à ER (emplacement réservé).

*Départ de M. Jean-Michel CAMUS à 21h35*

- Visite de Monsieur le Conseiller Départemental, Eric Frétilière du 15 septembre 2023 : Madame le Maire donne lecture du mail envoyé à Monsieur le Conseiller Départemental, Eric Frétilière, suite à sa visite : « C'est avec un grand plaisir que nous vous avons accueilli aujourd'hui dans notre commune de Saint-Seurin-de-Prats. Nous vous remercions, mes collègues et moi-même, pour le temps et l'attention que vous nous avez accordés.

La traversée du hameau des Granges sur la D11 « Route du Périgord », vous l'avez constaté vous-même, reste un des principaux points noirs de notre commune et mériterait d'être améliorée, nous retenons donc les problématiques suivantes :

- La dangerosité (revêtement dégradé, vitesse excessive des véhicules, déplacement des piétons difficile, fréquentation accrue des usagers dont camions)
- Les nuisances sonores (état déplorable du revêtement, manque de joint amortisseur des plaques d'égout)
- Le manque de cohérence dans la signalétique (nombre important de panneaux signalisant les changements de vitesse, les écluses, les coussins berlinois...)

Une réflexion quant à un réaménagement de ce tronçon en agglomération nous semble indispensable pour protéger tant la circulation des véhicules que le déplacement des piétons et améliorer ainsi la qualité de vie des riverains.

Nous vous remercions également pour votre appui auprès du collectif des riverains du hameau de Prats concerné par la dégradation de l'immeuble Tapon impactant leur vie quotidienne par diverses nuisances (insalubrité, invasion d'insectes ...).

## QUESTIONS DIVERSES

### • DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET DE CLASSE DÉCOUVERTE DE PARIS

Madame le Maire donne lecture de la lettre du directeur de l'école M. GICQUEL Stéphane, demandant au Conseil Municipal une subvention pour son projet de classe découverte de Paris pour les classes CM1 – CM2 de l'école de Saint-Seurin-de-Prats. Après discussion, elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi et le montant d'une subvention.

**Après délibération le Conseil Municipal, décide à six voix pour et trois abstentions, d'attribuer une subvention de 600,00 € (50,00 € par enfant habitant St Seurin de Prats).**

Mme LAGORCE Sophie indique au Conseil Municipal que des ventes de gâteaux au profit de ce projet se tiendront le 29 septembre et le 20 octobre 2023 à l'école de Montcaret.

### • AGENDA MANIFESTATIONS FIN 2023 – DÉBUT 2024

Madame le Maire donne la parole à Mme Sophie Vasseaud. Celle-ci énonce les différentes dates des manifestations communales (fin 2023 – début 2024) :

- Octobre rose : randonnée pédestre le 14 octobre 2023 à 9h00 organisée par « Les Amis de Prats » en collaboration avec la municipalité.
- Accueil des nouveaux arrivants : Le Conseil Municipal aura le plaisir de recevoir les nouveaux habitants depuis le début sa mandature le vendredi 10 novembre à 18h00 à la Salle Municipale.
- Traditionnelle cérémonie du 11 novembre
- Téléthon : Le 9 décembre 2023 à 20h00, la municipalité organise un loto au profit du téléthon.
- Vœux 2024 : Madame le Maire et les conseillers municipaux présenteront leurs vœux le samedi 6 janvier 2024 à 18h30 à la Salle Municipale.

### • PRÉSENTATION DU NOUVEAU SITE INTERNET DE LA COMMUNE

Monsieur Hervé Bierne, chargé de la communication, présente la nouvelle version du site internet de la commune. Celui-ci étant en cours de reconstruction, il sera opérationnel courant octobre.

### • REMERCIEMENT

Le Conseil Municipal remercie les bénévoles qui ont contribué au succès du char « Du grain à moudre » lors de la Fête Cantonale de Villefranche-de-Lonchat en juillet.

### • BUDGET PARTICIPATIF DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE

Les habitants de la commune âgés de plus de 8 ans peuvent voter sur les projets, financés par le Conseil Départemental, qu'ils souhaitent voir se réaliser. Ils pourront voter soit sur la plateforme numérique ([www.budgetparticipatif.dordogne.fr](http://www.budgetparticipatif.dordogne.fr)), soit grâce à un bulletin papier disponible en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Le vote est ouvert du 18 septembre au 22 octobre 2023.

*Séance levée à 22h55*

Madame le Maire,

